

## [La Madeleine, une ville Internet](#)

La remise du label « Villes Internet » s'est déroulée le jeudi 8 février 2024 à Paris.

Le Label national est remis par l'association [Villes Internet](#) depuis 25 ans aux territoires, villes et villages qui œuvrent au développement l'Internet citoyen et du numérique urbain.

La Ville de La Madeleine s'est vu décerner **5 arobases pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive**, ce qui la place sur la plus haute marche du podium du label « Villes Internet ».

Le jury a salué sa constance dans le domaine de l'innovation caractérisée par la mise en place de nouveaux services numériques. Forte de ce label, la Ville de La Madeleine conserve par ailleurs le prix spécial : « **Territoire d'excellence numérique** » décerné en 2022 pour une durée de 3 ans.

Cette distinction s'adresse aux collectivités labélisées 5 arobases depuis au moins 6 ans qui se distinguent par leur politique publique numérique et l'innovation de leurs dernières actions.

### Exemples d'actions menées en 2023

[Un QR-code pour mieux comprendre la biodiversité](#) : en collaboration avec la Ville et à sa demande, la [Ligue pour la Protection des Oiseaux](#) (LPO) a réalisé des panneaux de présentation et de valorisation de la biodiversité de la Deûle et de ses abords avec les élèves de l'école Edmond Rostand. Ces panneaux pédagogiques comportent un QR-code menant au site de la Ville où sont exposés plus en détails les secrets de la flore et de la faune locales.

Archivage numérique : la Ville a mis en place un logiciel d'archivage pour simplifier les procédures d'archivage en centralisant les informations et en optimisant la gestion des communications aux usagers.

[Une borne au Centre Communal d'Action Sociale](#) : une borne tactile et intuitive a été mise à disposition des usagers du CCAS afin de leur permettre d'effectuer des démarches administratives dématérialisées et d'imprimer des documents.

## PALMARÈS DE LA VILLE

2010 : 1 @

De 2011 à 2013 : 3 @

2014 : 4 @

De 2015 à 2022 : 5 @

De 2022 à 2023 : Maintien des 5 @ et obtention d'une mention « Territoire d'excellence numérique »

rgba(255,255,255,1)  
Publié le 15 février 2024